



Dijon, le 16 septembre 2019

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Depuis la rentrée scolaire 2017, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) vous a permis d'opter pour ce type d'organisation pour l'(es) école(s) de votre commune, pour une durée de trois ans. Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2020-2021, il vous appartient, dès à présent, de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire

### 1) Choix de l'organisation scolaire :

1.1) Vous avez la possibilité d'opter pour un retour à une organisation de la semaine type de 4,5 jours mise en place par la réforme des rythmes scolaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et décret n° 2014-457 du 7 mai 2014) en adressant votre demande par courrier en précisant le type d'organisation du temps scolaire souhaitée :

- soit une organisation standard (NAP : 4 fois 45 minutes par semaine)
- soit une organisation dérogatoire de type 1 (NAP : 2 fois 1h30 par semaine) ou de type 2 (NAP : une demi-journée par semaine). Le procès-verbal du conseil d'école doit être fourni.

Les demandes dérogatoires de type 1 ou 2 devront être envoyées à l'adresse suivante ***elae21.scol@ac-dijon.fr*** (ou ***elae21@ac-dijon.fr***), au plus tard le 17 février 2020 pour étude et validation en CDEN.

1.2) Vous avez la possibilité de renouveler votre demande de dérogation de type 3 (d'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivité, enseignants, parents, organisateurs des transports scolaires). La demande doit être effectuée conjointement par le ou les conseil(s) d'école et la commune ou l'établissement de coopération intercommunale qui dispose de la compétence scolaire, auprès des services départementaux de l'éducation nationale.

Je vous invite à formaliser votre demande en renseignant le document joint accompagné des procès-verbaux des conseils d'écoles et vous remercie de me retourner l'ensemble des documents à l'adresse suivante ***elae21.scol@ac-dijon.fr*** (ou ***elae21@ac-dijon.fr***), au plus tard le 17 décembre 2019, pour étude et validation en CDEN.

Pôle des élèves  
et de l'action éducative 21

Bureau de la vie scolaire

Affaire suivie par  
Emmanuelle Rivière

Téléphone  
03.45.62.75.52

Mél.  
elae21.scol@ac-dijon.fr

3, rue Général Henri Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon Cedex

Téléphone  
03.45.62.75.00

Site Internet  
<http://www.ac-dijon.fr/dsden21>



2) **Mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) 4 jours et d'un « Plan mercredi » :**

Si vous n'avez pas encore engagé cette démarche, je vous invite à compléter votre demande de dérogation par la production d'un projet éducatif territorial (PEDT) 4 jours et d'un « Plan mercredi » si vous prévoyez un nouvel accueil périscolaire organisé le mercredi et répondant aux exigences de la charte qualité (<http://planmercredi.education.gouv.fr/la-charte-qualite-plan-mercredi>).

Je joins à ce courrier le document proposé par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN21), la direction départementale déléguée de la cohésion sociale (DDCS) et la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'élaboration des PEDT (*guide d'élaboration des PEDT et Plan mercredi*). **Les PEDT devront être adressés à la DDCS** pour étude, en lien avec les services de la DSDEN21 et de la CAF.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale  
Directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale de Côte-d'Or

Pascale COQ